



BRUXELLES POUVOIRS LOCAUX

SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES

CONTACT	Direction des Initiatives subventionnées Philippe Vandemeulebroucke Attaché T + 32 (0)2 204 13 89 pvandemeulebroucke@sprb.brussels	À Mesdames et Messieurs les Bourgmestres et Échevins de la Ville et des communes de la Région de Bruxelles-Capitale
NOTRE RÉF.	-	
VOTRE RÉF.	-	
CONCERNE	Égalité des chances — Subsidés aux zones de police Appel à projets	via les communes
ANNEXES	Formulaire de demande	
BRUXELLES	8.7.2022	

Mesdames et Messieurs les Bourgmestres,

Mesdames,

Messieurs,

Dans le cadre de l'action 52 du Plan bruxellois de lutte contre les violences faites aux femmes, qui prévoit la création de cellules d'accueil spécifiques aux violences intrafamiliales et sexuelles au sein des zones de police bruxelloises, les chefs de corps et les bourgmestres ont été invités lors du CORES qui s'est tenu ce 10 mai 2022 à créer au sein de leur zone une cellule spécialisée, sur base du modèle de la cellule EVA, développé par la zone de police Bruxelles-Capitale - Ixelles.

Le deuxième appel à projet destiné aux communes sera dès lors destiné à l'aménagement des locaux des zones de police bruxelloises en vue de la mise en place de cellules spécialisées dans l'accueil des victimes de violences intrafamiliales et sexuelles (cellules EVA).

1. Champ d'application

Les projets doivent contribuer à la mise en place concrète d'une cellule de référence en matière d'accueil des victimes de violences intrafamiliales et de violences sexuelles au sein des zones de police de la Région de Bruxelles-Capitale. Il s'agit dans le cas présent d'améliorer l'accueil aux victimes lors de la prise en charge et l'aide apportée aux victimes de ces violences.

Le concept de cellule EVA est de développer une offre de service spécifique à l'accueil des victimes susceptibles d'une double victimisation dont principalement les victimes de violences intrafamiliales (VIF).

Les missions de cette cellule seraient les suivantes :

1. Assurer le rôle de garde pour le Centre de Prise en charge des Violences sexuelles (CVPS). À l'heure actuelle, le CPVS fonctionne uniquement avec la zone de police de Bruxelles-Capitale-Ixelles, mais le souhait est d'étendre cette mission aux autres zones de police à la fin de l'année 2022. Cet élargissement impliquera la mise à disposition d'agent·es pour la garde zonale au sein du CPVS. Ces agent·es pourront être rattaché·es à la cellule EVA.
2. Audition des victimes de faits de violence sexuelle de plus de sept jours renvoyées par le CPVS et audition de victimes de faits de violence intrafamiliale ou de violence sexuelle renvoyées par un réseau de partenaires associatifs. La cellule se charge donc de l'accueil, du premier dépôt de plainte et de l'audition approfondie de la victime. La suite de l'enquête est reprise par une section de deuxième ligne (ou une autre zone éventuellement en fonction du lieu de déroulement des faits) qui se charge du suivi de l'enquête judiciaire (inspecteur·trices spécialisés dans les VIF si la zone en possède, inspecteur·trices mœurs ou autre).
3. Rôle de formation interne et externe :
 - interne : développer une offre de formation/sensibilisation sur les violences intrafamiliales et violences sexuelles à destination du personnel de première intervention de la zone : dispatching, agent·es d'accueil, garde zonale...;
 - externe : former les associations partenaires locales aux aspects policiers et judiciaires afin qu'ils puissent mieux accompagner et orienter les victimes et afin de développer une collaboration la plus efficace possible.

L'objet principal du subside qui sera accordé est de faire bénéficier cette cellule d'un espace dédié avec si possible un accès spécifique au sein d'un commissariat de police ou d'un local y attaché avec une priorité accordée au bien-être et au respect de la confidentialité pour les victimes. Il sera également possible de délocaliser cet espace dans un local plus neutre (local communal par exemple ou encore au sein d'une association active dans l'accueil des personnes victimes de violences intrafamiliales). Ce local doit rester un local pour un suivi policier et non uniquement un soutien pluridisciplinaire éventuellement offert par les services communaux ou une association.

Vous trouverez ci-dessous une liste de suggestions pour l'aménagement des locaux de la cellule EVA.

Une salle d'attente spécifique

- Agréablement meublée et équipée de chaises ou fauteuils confortables pour la victime et les éventuelles personnes de soutien.
- Idéalement située hors des zones de passage et accessible par une voie qui évite de croiser des suspects.
- Équipée d'un espace de jeux pour les enfants.
- Disposant de place pour accrocher des affiches et/ou un écran avec des messages.

Une salle d'audition

- Une pièce où mener des auditions dans un cadre rassurant.
- L'accès à cette salle est sécurisé et garantit l'intimité visuelle et auditive.
- Il est recommandé de prévoir une salle d'audition répondant aux conditions en vigueur pour mener une audition TAM (technique d'audition des mineurs). Cette salle d'audition peut également être utilisée pour réaliser l'audition filmée.
- La salle est lumineuse et bien aérée.

Une salle de repos

- Équipée d'un canapé-lit.
- D'une table et de chaises.
- D'un frigo, d'un micro-ondes, de couverts et d'un point d'eau.
- De jeux et livres pour enfants.

Sont également éligibles les projets de petits investissements destinés à l'amélioration générale de l'accueil des victimes dans les commissariats comme l'achat de bornes permettant de prendre un ticket pour être reçu pour porter plainte, ce qui évite de devoir exposer tout haut la raison de sa venue.

Enfin entre également dans le champ d'application du subside la communication spécifique sur l'existence des cellules EVA au sein des zones de police.

Chaque cellule EVA devra disposer d'une page dédiée sur le site de la zone de police concernée. La page devra comprendre un texte expliquant la finalité de la cellule et le fait qu'elle ne vient pas en remplacement, mais en soutien de l'accueil dans les commissariats et s'adresse à un public spécifique pour qui il n'est pas envisageable de porter plainte directement à l'accueil d'un commissariat et qui préfère recourir à la possibilité de se faire accompagner dans son cheminement vers le processus de plainte à la police, que ce soit par l'intermédiaire d'une association ou d'un-e proche.

L'information doit être accessible tant pour les victimes, témoins et entourages qu'au secteur associatif.

Le numéro de téléphone de la cellule devra y figurer bien en évidence de même qu'une adresse email courte et simple qui permet de prendre rendez-vous pour porter plainte. Idéalement un système de prise de rendez-vous en ligne directement sur le site sera mis en place.

Les horaires de fonctionnement de la cellule devront également être mentionnés sur la page. Pour plus d'accessibilité à un niveau global, les informations quant aux moyens de contact de la cellule devraient également être disponibles dans le réseau des services qui collaborent avec la cellule et au-delà, notamment dans les services communaux et dans les services sociaux publics et privés.

2. Précisions budgétaires et financières

Les dépenses suivantes éligibles sont :

- les dépenses couvrant des frais d'investissements tels que l'achat de bornes permettant de prendre un ticket pour être reçu pour porter plainte, du mobilier pour équiper la salle d'attente, la salle d'audition ou la salle de repos ;
- les dépenses couvrant les frais de fonctionnement liés à des initiatives de communication autour de la cellule notamment à la mise à jour du site internet des zones de police et la diffusion de l'initiative vers le secteur associatif, la commune et les citoyen·nes ;
- les dépenses de fonctionnement liés à l'éventuelle décentralisation du lieu d'accueil à savoir (matériel de bureau, prise en charge frais téléphone, eau, gaz, électricité, frais de loyer...).

Les dépenses non éligibles sont :

- les frais de *catering* ;
- les salaires du personnel des zones de police ;
- les frais administratifs tels que les frais postaux ne sont remboursés qu'à une hauteur de 5 % du budget total du projet).

Les pièces justificatives ne seront acceptées que dans la limite des catégories prévues au budget prévisionnel remis dans le projet. Il convient donc de prêter attention aux différentes catégories du budget et non au montant global du projet.

3. Introduction des projets

Le dossier sera constitué sur base du formulaire joint en annexe 1 et comprendra les éléments suivants :

- description des types de dépenses envisagées (frais d'investissement et/ou frais de fonctionnement) ;
- le budget.

Plus précisément, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- éventuels accords de partenariat concernés par le projet ;
- budget par poste : à détailler le plus précisément possible en indiquant s'il s'agit de frais d'investissement ou de frais de fonctionnement ;
- période à laquelle la subvention demandée se rapporte ;
- autres sources de financement éventuelles ;
- coordonnées des personnes responsables ;
- renseignements administratifs (adresse, numéro de compte en banque, numéro de téléphone...).

La demande de subvention sera dûment complétée, signée par le bourgmestre et le chef de corps de la zone de police.

Les projets doivent parvenir par courrier électronique à l'adresse pouvoirs-locaux@sprb.brussels.

4. Candidats éligibles

Seules les zones de police opérant sur le territoire des dix-neuf communes de la Région de Bruxelles-Capitale sont éligibles. Les zones de police devront décider quelle commune introduira le dossier en leur nom.

5. Critères de sélection des projets

Les projets seront analysés par Bruxelles Pouvoirs locaux en fonction des critères suivants :

- pour les projets d'investissements :
 - pertinence des investissements proposés au regard de la qualité de l'accueil des victimes de violence ;
 - qualité du budget prévisionnel ;
 - faisabilité temporelle et financière ;
 - durabilité des résultats ;
 - accessibilité aux personnes handicapées ;
- pour les projets de communication (frais de fonctionnement) :
 - adéquation des activités de communication proposées au regard du public cible ;
 - résultats attendus en termes d'impact sur le public cible ;
 - qualité des partenariats proposés ;
 - intégration d'une attention pour l'accessibilité intégrale de l'information ;
 - qualité du budget prévisionnel ;
 - faisabilité temporelle et financière ;
 - durabilité des résultats.

6. Conditions de recevabilité des projets

Les propositions de projets pour l'année en cours doivent être introduites à l'aide du formulaire joint dûment complété (annexe 1) et accompagné des annexes requises, *uniquement par courrier électronique à l'adresse suivante* : pouvoirs-locaux@sprb.brussels, *au plus tard le 14 octobre 2022 à 17 heures*.

Il est indispensable de remettre les propositions pour cette date. En effet, aucun délai ne sera accordé afin de ne pas créer de déséquilibre entre les communes.

Les projets devront se dérouler entre le 1^{er} décembre 2022 et le 30 novembre 2023.

7. Sélection des projets

Un seul dossier pour un montant maximum de 25 000 euros sera introduit par zone de police.

8. Liquidation

La subvention sera liquidée en deux tranches de respectivement 60 % et 40 % des montants accordés :

- la première tranche de 60 % sera mise en liquidation après la signature de l'arrêté sur base de la première déclaration de créance dont le modèle sera envoyé par l'administration ;
- le solde de 40 % sera mis en liquidation sur présentation :
 - d'un rapport d'activité rédigé sur base du canevas fourni par l'administration ;
 - des justificatifs financiers (factures, preuves de paiement, bilan et compte) pour un montant équivalent aux dépenses.

Au terme du contrôle du dossier justificatif, le bénéficiaire recevra une lettre confirmant le montant définitivement alloué ainsi qu'une déclaration de créance de ce montant. À compter de la réception de la lettre, le bénéficiaire dispose d'un délai de quinze jours pour soumettre ses arguments en cas de désaccord sur les montants proposés.

Les déclarations de créances devront être adressées uniquement par courrier électronique à invoice@sprb.brussels.

9. Exigences en matière de communication

Dans toutes les publications liées au projet (affiches, flyers, brochures), le porteur de projet mentionnera le soutien du Service public régional de Bruxelles. Les logos sont téléchargeables sur le site <https://chartegraphique.servicepublic.brussels/>.

10. Évaluation de la subvention octroyée

Le Gouvernement attache beaucoup d'importance au bon usage des deniers publics. Il souhaite donc que le projet subventionné permette d'atteindre les objectifs fixés au départ et pouvoir les évaluer à la fin de la période de subvention.

Dans le cas présent, un rapport d'activité devra indiquer les différents aménagements qui ont été réalisés ainsi que les autres mesures qui ont été mises en place pour un meilleur accueil des personnes victimes de violences intrafamiliales.

Ce rapport d'activités sera remis à l'administration en même temps que les pièces justificatives.

Toutes informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de Philippe Vandemeulebroucke en ce qui concerne la procédure (pvandemeulebroucke@sprb.brussels, 02 204 13 89).

Je vous souhaite bonne réception de la présente et, dans l'attente de votre réponse, vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Directeur général,

Rochdi Khabazi